



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 09-02-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'ALLEE DE LA PETITE FERME
ET L'AVENUE DU PETIT PARC
LE JEUDI 23 FEVRIER 2023

PL/BM
APM 23/0240

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE, représentée par Vanina GARRY, sise 354 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 6 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise INEO AQUITAINE (17600 MEDIS) sera autorisée à effectuer des travaux de dépose d'un candélabre double crosse (sur terre-plein central), avenue Aliénor d'Aquitaine, dans la partie comprise entre l'allée de la Petite Ferme et l'avenue du Petit Parc, **le jeudi 23 février 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du chantier, avenue Aliénor d'Aquitaine, dans la partie comprise entre l'allée de la Petite Ferme et l'avenue du Petit Parc, **le jeudi 23 février 2023.**

- A cet effet, l'entreprise créera un couloir de circulation provisoire en procédant à un basculement de chaussée vers la piste cyclable et les places de stationnement matérialisées au sol.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, avenue Aliénor d'Aquitaine, dans la partie comprise entre l'allée de la Petite Ferme et l'avenue du Petit Parc, **le jeudi 23 février 2023.**

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 09-02-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 7 février 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 février 2023